

COMPTE RENDU

Du 17 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vry-Gondreville, convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Etaient présents : MAST Dominique, GHIZZO Frédéric, AMBROSETTI Jessica, DUBOIS Nathalie, ALBRECHT Cindy, PERREIN Alain, HOFFMANN Fabienne, LOSSON Mickaël, SCHMITT Jean-Dominique.

Etaient absents : VAISSE Julie, excusée, donne procuration à AMBROSETTI Jessica
KELSEN Alan, excusé donne procuration à GHIZZO Frédéric
MARTIN Christopher, BIBET Laurent, MELY Arthur et RUPPERT Virginie absents.

Monsieur GHIZZO Frédéric a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1 – ACHAT TERRAIN

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le conseil municipal accepte l'achat d'environ 1are pour 1e fossé de délestage en cas d'inondation sur les parcelles « Route de Hayes ».

3 Contre - 1 Abstention - 7 Pour

2 – BUREAU D'ETUDES – ZONE INNONDABLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis du bureau d'étude « Lorraine Conseils » de Metz pour un montant de 20 680 € HT soit 25 316.00 € TTC et autorise le Maire à demander les subventions nécessaires auprès des institutions concernées.

1 Abstention - 10 Pour

3 – TRAVAUX – DEMANDE DE SUBENTIONS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à faire les demandes de subventions concernant les lignes d'investissements qui seront inscrites au budget.

4 – LA FONGIBILITE DE CREDITS – ANNEE 2025

Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite :

- de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement (hors crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- de 7.5% des dépenses réelles d'investissement.

5 – TRAVAUX MAIRIE – DEGATS DES EAUX

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de la société FAB de Vry pour un montant de 10 225.00 € HT soit 12 270.00 € TTC concernant les travaux de réfection de la cage d'escalier et de la salle des fêtes situé au premier étage de la mairie suite aux dégâts des eaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de la société FAB de Vry pour un montant de 8 492.10 € HT soit 10 190.52 € TTC concernant les travaux des locaux de la mairie (bureau + entrée) suite aux dégâts des eaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis pour les travaux de « Remplacement de l'éclairage de la Mairie » par la société LOMANTO de Nouilly (Moselle) pour un montant de 5 583.35 € HT soit 6 700.02 € TTC.

6- JVS – LOGICIEL CIMETIERE

Après délibération et exposé du Maire, le conseil municipal demande au Maire de faire une demande de devis auprès de COSOLUCE et de remettre en point au prochain conseil.

7- CONTRAT ESPACES VERTS- 2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de « Nature et Paysage » de Vry concernant l'entretien des espaces verts de la commune de VRY-GONDREVILLE pour un montant de 31 200 euros TTC pour l'année 2025.

8 – RALENTISSEURS - CENTRE DE VRY

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à remettre les ralentisseurs aux normes actuelles.

9 – ADHESION CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Moselle a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29/11/2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : **4 ans (date d'effet au 01/01/2025)**

Préavis : **contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.**

***Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis : décès + congés pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et

accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionné à l'acte d'engagement, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire, maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.91 %

***Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : congés pour invalidité imputé au service, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionné à l'acte d'engagement + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.45 %

Au taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0.14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la Collectivité.

Article 2 : Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion de la Moselle et les actes s'y rapportant.

Article 4 : Le conseil municipal charge le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil municipal prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

10 – DIVERS

Le maire informe :

-Mutation de la secrétaire de Mairie au 02/03/2025.

-Signature d'une convention de Stage du 13/01/2025 au 07/03/2025 avec Madame ZEIG Julie en formation de « secrétaire de mairie » au centre de gestion de la Moselle.

-Bilan de la Saint Nicolas.

-Repas des seniors le 9 mars 2025 à la Salle de Sainte-Barbe.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,

Dominique MAST